Vingt-septième Année. — N° 44
Prix du numéro : 10 centimes

Mercredi 5 Juin 1912
Bureaux : Rue de la Serre, 58

DANIEL JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale	» 12.—	» 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisses 20 ct., offres et demandes de place 10 ct. la ligne, étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Les boîtes contrôlées

Total de tous les bureaux.

1911

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	59,142	194,696	253,838
Février	65,828	220,344	286,172
Mars	70,287	247,060	317,347
Avril	63,315	204,748	268,063
Mai	69,939	230,384	300,323

1912

Janvier	60,224	213,566	273,790
Février	65,682	239,090	304,772
Mars	67,480	237,326	304,806
Avril	66,300	220,285	286,585
Mai	67,119	244,959	312,078

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1911

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	40,446	2,701	43,147
Février	46,009	2,753	48,762
Mars	46,746	2,737	49,483
Avril	43,907	5,095	49,002
Mai	47,993	5,124	53,117

1912

Janvier	41,869	2,954	44,823
Février	45,600	2,803	48,403
Mars	46,258	5,099	51,357
Avril	46,198	4,742	50,940
Mai	45,343	4,737	50,080

Bureau de Bienne.

1911

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	4,553	20,870	25,423
Février	4,638	23,842	28,480
Mars	5,111	26,553	31,664
Avril	4,076	23,640	27,716
Mai	4,908	27,541	32,449

1912

Janvier	4,278	27,082	31,360
Février	3,895	27,115	31,010
Mars	4,331	27,702	32,033
Avril	3,936	25,804	29,740
Mai	4,703	26,538	31,241

Bureau du Locle.

1911

	Boîtes or	Boîtes argent	Total
Janvier	9,607	10,064	19,671
Février	9,694	10,411	20,105
Mars	11,726	11,769	23,495
Avril	9,434	10,575	20,009
Mai	11,124	11,270	22,394

1912

Janvier	10,218	12,051	22,269
Février	11,286	10,483	21,769
Mars	11,366	11,588	22,954
Avril	10,996	9,642	20,638
Mai	10,812	12,997	23,809

Résultat des cinq premiers mois :

	1911	1912
Boîtes or	328.511	326.805
» argent . .	1.097.232	1.155.226
Total . .	1.425.743	1.482.031

Il y a augmentation en faveur de 1912 de 57,994 boîtes argent, mais diminution de 1,706 boîtes or.

Exposition de San Francisco 1915

Une délégation américaine de neuf membres, chargée de faire de la propagande en faveur de la participation à l'Exposition internationale qui aura lieu en 1915, à San Francisco, à l'occasion de l'inauguration du canal de Panama, arrivera à Berne prochainement et, introduite par le Ministre des Etats-Unis en Suisse, sera reçue par le président de la Confédération et le chef du Département fédéral du commerce.

Une conférence aura lieu, à laquelle seront convoqués les membres de la Commission suisse pour les expositions et des représentants des associations du commerce et de l'industrie, aux fins de discuter différentes questions concernant la participation éventuelle de la Suisse à cette entreprise.

A ce propos, les sections de la *Chambre suisse de l'horlogerie* qui n'ont pas encore donné leur avis sur la circulaire qui leur a été adressée le 13 avril écoulé — avis réclamé dès lors — sont instamment priés de le transmettre sans retard au *Bureau de la Chambre.*

A propos de la rupture abrupte du travail

Le Bureau central de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère publie ce qui suit sur cet intéressant sujet :

« La loi est formelle, elle ne reconnait ni suspension de travail momentanée ni grève de longue durée pour justifier une cessation de travail sans l'avertissement préalable de quatorze jours.

« A teneur de cette disposition nous sommes certainement condamnables et responsables d'une rupture abrupte du travail. Aucune discussion n'est possible à cet égard.

« Cependant, il n'y a point de comparaison entre une grève qui, pour des raisons tout autres que celles prévues à l'article 9, oblige les ouvriers à cesser le travail chez un patron, sans aucune intention de le quitter définitivement, et un ouvrier qui au contraire ne donne pas sa quinzaine pour se rendre dans une autre maison. La loi précise la notion du contrat entre le « fabricant et l'ouvrier » et même dans le renvoi à la compétence du juge appelé à trancher les contestations, l'idée d'une suspension de travail n'apparait pas; c'est toujours le principe du contrat individuel à résilier.

« La grève pourtant n'est pas une rupture du contrat telle que l'indique et le comprend la loi. C'est un arrêt dans le travail pour une cause absolument étrangère au contrat. A notre avis, c'est une fausse application de la loi, interprétation voulue sans doute pour enrayer l'action syndicale ouvrière.

« Toutefois, cette notion de la cessation du travail hors contrat, sans application de l'art. 9, est tout à fait à l'avantage des patrons. Et c'est là le côté faible de la position. L'ouvrier ne peut prétendre à avoir droit à la résiliation du contrat en temps de lock-out, s'il ne veut pas l'admettre pour la grève.

« Mais notre thèse est différente. Elle aboutit tout simplement à donner le droit aux deux parties de faire des grèves ou lock-outs, sans que le contrat individuel n'ait rien à en souffrir en cas de cessation de travail opérée même brusquement.

« Ramené à cette notion, c'est un droit nouveau qui appartient aux lois que forcément il faudra bien créer en vue de régler l'action des collectivistes qui prennent une place toujours plus grande dans la vie sociale et dépassent de beaucoup aujourd'hui l'activité et le droit des individus.

« Pour le moment, au point de vue juridique, toute rupture abrupte du travail est condamnable à tort ou à raison, mais il suffit qu'elle le soit pour nous en occuper sérieusement.

« Avons-nous avantage à cesser le travail brusquement? Telle est la question.

« Il est des circonstances qui l'exigent; mais si les ouvriers sont tous ou presque tous syndiqués, et c'est là la base d'appréciation, la rupture abrupte possède un avantage des plus contestables.

« Que faut-il craindre en donnant la quinzaine? — Que le patron achète des ouvriers? — Mais si le syndicat est fort, l'ouvrier n'aura pas plus l'idée de faire le kroumir pendant la quinzaine, qu'il ne pourrait l'avoir de suite ou après.

« Malgré la rupture abrupte, on a vu des ouvriers rentrer au travail. Pendant la quinzaine on a vu souvent les affaires s'arranger et, si elles ne se solutionnaient pas, les ouvriers, même indécis au début, prendre une attitude très nette pour la cessation du travail.

« Cette dernière période est la plus favorable à la préparation du mouvement syndical entrepris et si le mouvement était une erreur, il ne faudrait pas regretter le temps qui nous devra éviter l'occasion de commettre une faute.

« Aujourd'hui, l'action syndicale a une portée beaucoup plus considérable qu'il y a vingt ans en raison même du nombre d'ouvriers syndiqués, mais surtout des groupements patronaux formés et décidés à suivre avec méthode le mouvement ouvrier. Dans ces conditions la moindre faute de tactique peut avoir pour notre organisation des conséquences même très graves. Une suspension de travail, opérée sans quinzaine, dans un seul atelier, pourrait nous amener un lock-out de plusieurs milliers d'ouvriers. Ne nous faisons aucune illusion à ce sujet. Les quelques raisons, bien petites, qui divisent encore nos fabricants d'horlogerie à l'égard d'une action commune contre nous, disparaîtront bientôt pour faire place à une entente définitive. Pas de craintes vaines, nous sommes d'accord, mais pas d'illusions dangereuses non plus, ce serait fatal.

« C'est en vue de mettre notre action en rapport avec la réalité que le Bureau central tient à examiner les questions spéciales et d'actualité, surtout pour éviter des responsabilités et des complications, non seulement inutiles mais dangereuses.

« Les conclusions sont donc bien nettes. Pas de grèves sans observer les délais légaux. Pas de grèves sans que le Bureau central se soit prononcé. Les comités des sections endosseront les responsabilités financières des mouvements entrepris en dehors de ces deux conditions.

« D'ailleurs tous les syndicats forts ne procèdent pas autrement. Et dans l'industrie horlogère nous devons nous rappeler que nous ne sommes plus en présence de patrons surpris et isolés par la grève. Mais aussi il faut se rappeler que la Fédération industrielle est une force avec laquelle il ne faut pas jouer; et pour cela tous les moyens doivent être employés pour la faire craindre et respecter. »

* * *

Le Bureau de la F. O. I. H. admet que les ouvrier qui quittent le travail sans l'avertissement de quatorze jours, prévu par l'article 9 de la loi des fabriques, commettent une infraction qui les rend condamnables et responsables; c'est l'essentiel et il faut savoir gré au Bureau central ouvrier d'avoir, une fois pour toutes, reconnu cette portée et cette conséquence de la loi.

Mais l'exposé du Bureau central aurait certainement gagné à ne pas établir de distinction entre la sortie d'un ouvrier qui quitte son patron définitivement, pour des motifs de convenance personnelle, et la grève proclamée par un certain nombre d'ouvriers, « sans aucune intention de quitter définitivement leur patron ». La loi n'a pas à scruter les intentions des ouvriers qui quittent le travail et à savoir s'ils le font sans retour. Nous savons bien qu'on a tenté de donner aux sorties en masse d'ouvriers, sans l'avertissement légal, le caractère d'une suspension de travail et non d'une rupture abrupte du contrat de travail.

Ce *distinguo,* pour subtil qu'il soit, n'en est pas moins contraire à la loi et à la jurisprudence.

C'est si vrai, qu'un arrêté du Conseil fédéral, du 23 avril 1880, admet qu'en cas de rupture abrupte du contrat de travail, par un certain nombre d'ouvriers, le patron peut être en droit de renvoyer, sans avertissement, les ouvriers qui lui restent; nous citons :

Quand une partie des ouvriers abandonnent le travail sans dédite préalable et rendent par là le travail difficile ou impossible à ceux qui restent dans la fabrique, il peut y avoir des circonstances de nature à justifier le renvoi, sans dédite préalable, des autres ouvriers.

Il appartient au juge d'apprécier ces circonstances.

* * *

L'affirmation contenue dans la circulaire de la F. O. I. H., que « la grève pourtant, n'est pas une rupture de contrat telle que l'indique et la comprend la loi » et que c'est « un arrêt dans le travail pour une cause absolument étrangère au contrat » est également erronée.

Les causes de grève sont multiples et la loi ne peut faire un choix : salaires, durée journalière du travail, mode de travail, emploi des procédés mécaniques, obligation au patron de n'occuper que des ouvriers syndiqués... de renvoyer un contremaître qui ne plaît pas aux ouvriers, etc., etc.

Quelle que soit la cause d'une grève, soit de l'abandon du travail, en masse et concertée, par un nombre plus ou moins grand d'ouvriers, il y a violation de la loi quand l'avertissement légal n'a pas été donné.

A propos d'un recours le Conseil fédéral publiait, le 22 décembre 1890, un arrêté dont nous détachons les passages suivants :

...Le recourant se trompe aussi grandement lorsqu'il croit que les ouvriers grévistes peuvent se soustraire aux effets de la loi des fabriques.

Et plus loin :

...Le recourant voudrait voir traiter une grève autrement que comme une sortie illicite et sans avis préalable d'un seul individu. Le Conseil fédéral ne voit pas où il en prend le droit, aussi longtemps qu'il n'existe pas de loi spéciale sur les grèves. Si, par exemple, cent hommes sortent en même temps, ce n'est que le fait cent fois répété de la sortie d'un seul individu; c'est la même illégalité commise par beaucoup à la fois.

Ces prescriptions figurent aussi dans le projet de loi des fabriques, soumis actuellement à l'examen de la commission du Conseil national; elles n'ont été, que nous sachions, l'objet d'aucune observation fondamentale de la part des associations professionnelles intéressées. On peut donc admettre qu'elles feront règle dans la future loi, comme dans celle de 1887.

Quant au « droit nouveau » que le Bureau de la F. O. I. H. voudrait voir introduire dans la législation et qui consisterait à accorder aux patrons la faculté de prononcer le lock-out sans avertissement, en échange du droit à la cessation abrupte du travail en cas de grève, nous ne voulons pas nous y arrêter.

Ce serait introduire un nouvel élément de lutte et de discorde et une sorte de sauvagerie dans les rapports entre le capital et le travail. Aussi sommes-nous surpris de voir une telle proposition émaner d'un organe qui prêche le contrat collectif comme instrument d'entente et de paix.

Les contrats collectifs, passés entre organisations patronales et ouvrières, prévoient un délai de dénonciation de plusieurs mois, dont la suppression enlèverait toute sécurité aux contractants et toute raison d'être à leurs ententes. Et l'on peut dire que l'avertissement légal et réciproque pour la rupture du contrat de travail comporte, logiquement aussi, un avertissement légal de rupture, puisqu'il s'agit, en fait, d'un contrat général liant tous les patrons et tous les ouvriers soumis à la loi des fabriques, soit d'un véritable contrat collectif.

Bien souvent déjà, dans *La Fédération horlogère*, nous avons soutenu la même thèse contre des contradicteurs alors irréductibles. Et quand nous avons fait, récemment, mention de la grève à propos de laquelle le Bureau central ouvrier a publié la circulaire que nous commentons, nous avons écrit qu'il serait intéressant de voir ce que fera le nouveau groupement ouvrier en présence de cette cessation du travail sans l'avertissement légal.

La réponse a été nette et catégorique et, sans rechercher à quelles considérations nouvelles obéissent les organes ouvriers, nous nous contentons d'enregistrer que, pour l'instant, tout le monde est d'accord.

C'est un point noir de moins à notre horizon industriel. Nous félicitons sincèrement la F. O. I. H. d'avoir contribué à l'en faire disparaître.

La première des questions sociales

Dans l'assemblée générale de la Société française des habitations à bon marché, le 18 mars 1912, M. Jules Siegfried, président, ancien ministre, a prononcé sur un domaine qui est d'actualité, un discours fort intéressant.

Nous en extrayons les passages suivants :

La commission de l'hygiène publique vient de déposer un remarquable rapport, dû à M. Honorat, sur la proposition que j'avais déjà présentée dans les précédentes législatures, en vue de faciliter aux municipalités l'expropriation des maisons et quartiers insalubres.

L'on comprend aujourd'hui que la première des questions sociales, c'est celle de l'habitation. Toute l'activité extérieure, toute la vie publique, dépendent de la vie intérieure des familles, et pour que nous ayons une race saine, sage et sérieuse, il faut que nous donnions à l'existence familiale un milieu salubre, agréable et aisé. Les peuples qui ont accompli de grandes choses avaient le culte du foyer; c'est ce culte du foyer que nous voulons relever, au milieu des conditions nouvelles des sociétés modernes, en l'adaptant à nos mentalités perfectionnées, en mettant à son service nos moyens économiques infiniment accrus.

M. Siegfried constate que plus on réfléchit à cette grande question, plus on comprend son importance; nous déplorons la dépopulation, les ravages de l'alcoolisme et de la tuberculose, les progrès de la débauche et de la démoralisation ; mais tous ces fléaux, c'est par le relèvement du foyer domestique que nous les combattrons.

Améliorer l'habitation, c'est diminuer la mortalité, c'est encourager les familles nombreuses, c'est faire oublier le cabaret, c'est supprimer les taudis où pullulent les microbes, c'est retenir les jeunes gens et les jeunes filles dans l'atmosphère moralisante de la maison paternelle. Guerre aux bouges infects, aux ruelles immondes, aux quartiers lépreux, où se cultivent toutes les tares physiques et morales !

Depuis longtemps nous avons demandé pour les travailleurs, aussi largement que possible, la petite maison séparée, le jardinet, le cottage en miniature; c'est le programme vraiment complet qui répond à notre vœu de fournir à chacun un logement tout à fait sain, riant, confortable, et qui va aussi jusqu'au bout de l'œuvre sociale nécessaire, en offrant à l'ouvrier le moyen de connaître le puissant stimulant, les satisfactions et les joies de la propriété.

C'est dans les grandes villes que le problème le plus ardu se pose.

Là, bien souvent l'ouvrier, par les exigences de sa profession, qui l'obligent à demeurer dans l'agglomération urbaine, ne peut même concevoir le beau rêve d'avoir sa demeure familiale bien à lui, et à lui seul. Le coût des terrains et

des constructions est trop élevé. Il lui faut donc habiter dans les grandes maisons collectives, à étages, et une véritable crise sévit sur le logement populaire. Le coût des loyers a terriblement renchéri.

Quel peut être le remède à cette situation, se demande M. Siegfried? C'est évidemment le desserrement de ces agglomérations excessives, l'extension sur les banlieues, le développement des moyens de transport, la transformation des quartiers insalubres, et la création parallèle de quartiers nouveaux à la périphérie.

L'initiative individuelle peut beaucoup dans cet ordre d'idées, continue l'orateur, mais elle ne peut pas tout.

M. Siegfried déclare n'avoir aucun goût pour le socialisme municipal, pas plus que pour le socialisme d'Etat. Il est résolument opposé à la construction et à l'exploitation par les communes ; mais il conçoit parfaitement une formule d'après laquelle les sociétés d'habitation seraient chargées, dans des conditions de régie intéressée à déterminer, de construire avec les fonds prêtés par les villes, à un intérêt réduit, et de gérer les constructions nouvelles.

Information

Les intéressés sont invités à se renseigner sur la maison

Josef Sasum,
Fabricksgatan, 7, **Helsingfors,**

au Secrétariat de la Chambre cantonale du commerce, à La Chaux-de-Fonds.

Le poinçonnement français

Voici le relevé des montres et boites contrôlées dans les bureaux de garantie du département du Doubs pendant le mois d'avril 1912 :

Bureau de Besançon. — Montres françaises : or, 9,222; argent, 27,822. Boîtes et montres étrangères : or, 1.

Bureau de Montbéliard. — Boîtes et montres étrangères : or, 30 ; argent, 582.

Bureau de Morteau. — Boîtes et montres étrangères : or, 1,749 ; montres finies, 195 ; argent, 2,325 ; montres finies, 703.

Bureau de Pontarlier. — Platine, 4. Boîtes et montres étrangères : or, 710 ; montres finies, 354 ; argent, 2,106 ; montres finies, 338.

Le « Titanic » et les assurances

On sait que la perte du malheureux vaisseau le *Titanic*, qui gît aujourd'hui par plus de 3.000 mètres de fond dans les ténèbres éternelles de l'Océan Atlantique, alors que le géant des océans effectuait sa première traversée, a été la cause de pertes irréparables en vies humaines. Mais, à part cela, la catastrophe du plus grand paquebot du monde a entraîné au fond des mers des objets, valeurs et marchandises de toute nature, pour une somme colossale. Il est, hélas, bien certain que, pas plus qu'on ne peut redonner la vie à ceux qui ont péri dans ce drame maritime, on ne peut retirer ou même songer à retirer les biens et valeurs qui se trouvent maintenant enfoncés pour toujours à des milliers de mètres de profondeur. L'océan garde jalousement ce qu'il arrache si brutalement à l'homme incapable de lui résister.

Nos lecteurs liront avec intérêt quelques renseignements sur le mouvement des assurances de transport qui reposent sur un navire de l'envergure du type du *Titanic*.

Disons d'abord que la coque du *Titanic* a coûté 28 millions de francs, et les marchandises, valeurs et objets se trouvant à bord au moment du sinistre, représentaient une somme de 30 millions de francs. La valeur réelle de la cargaison et de la coque atteignait par conséquent 58 millions de francs. Tout n'était cependant pas assuré, car on estimait, dans les milieux autorisés et compétents, que le géant de l'océan ne pouvait pas se perdre corps et biens. Depuis la terrible catastrophe on a dû déchanter et faire la constatation que rien n'est à l'abri de la destruction et de la perte.

Nous ne citerons que quelques chiffres tombant à la charge de quelques-unes des grandes et puissantes compagnies de transport du monde, en omettant les petites compagnies qui ne perdent que des sommes insignifiantes.

La « Thames and Mercey », à Londres, participe au sinistre pour 100,000 fr., l'« Alliance » pour 175,000 fr., la « Standard Marine » pour 75,000 fr., la « Royal Exhange » pour 1,900,000 francs, la « Marine » de Londres pour 2 millions de francs.

La terrible catastrophe du *Titanic* a aussi eu une certaine répercussion en Suisse, car le paquebot convoyait le courrier suisse à destination de l'Amérique et du Japon, et plusieurs de nos négociants on eu de sérieuses pertes à enregistrer. D'autres, plus avisés, ont eu la sage précaution d'avoir recours aux bons offices des compagnies d'assurances. Nous apprenons que la « Marine » de Londres, qui opère en Suisse depuis de nombreuses années, a réglé avec un grand empressement de très importants sinistres, notamment à Genève, où cette compagnie a passé de gros contrats avec la plupart des grands établissements de banque.

La compagnie d'assurance « La Marine », qui fût plusieurs fois l'assureur contre tous risques de l'horlogerie suisse aux expositions, a une succursale à Neuchâtel, dirigée par MM. Teuscher & Artigue, par l'intermédiaire de laquelle de gros paiements ont été faits et sans contestations préalables.

La semaine anglaise

On se souvient de la décision prise l'année dernière par les patrons et les ouvriers de la boîte or, concernant le samedi après-midi libre, dans la belle saison, décision qui est entrée en vigueur récemment.

On annonce qu'une des principales fabriques d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds vient d'inaugurer, à l'instar d'autres établissements où le système est déjà en vigueur, un nouvel horaire d'été qui nous paraît intéressant à signaler.

Pendant les mois de juin, juillet et août, le personnel vient travailler le matin à 6 heures et demie au lieu de 7 heures. Mais le samedi, tout le monde est licencié à midi. Les six demi-heures, faites en surplus le matin, ne faisant que trois heures et le travail du samedi après-midi étant de trois heures et demie, le patron accorde la demi-heure en plus.

Une mesure opportune

Les représentants des compagnies d'assurances contre le vol se sont émus, nous assure-t-on, de la scandaleuse incurie de certains négociants qui, sous prétexte qu'ils sont assurés, se dispensent de prendre les mesures de précaution les plus élémentaires contre les tentatives de cambriolage éventuels, ce qui expliquerait les vols récents commis dans les magasins d'horlogerie de Genève.

Les compagnies exigeront, à l'avenir, que les fermetures des magasins soient d'une solidité suffisante et que les marchandises de valeur soient placées, chaque soir, dans des coffres-forts.

Brevets d'invention

Enregistrements.

Cl. 71 g, n° 54713. 16 février 1911, 6 3/4 h. p. — Dispositif de commande par verrou d'un organe de mouvement de montre de l'extérieur du boîtier. — *Georges Vuithier*, horloger, 69, rue des Billodes, Le Locle (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Cl. 71 k. n° 54714. 21 janvier 1911, 6 3/4 h. p. — Mécanisme de commande perfectionné de la roue de compteur dans les mouvements à chronographe-compteur. — *Paul D. Nardin*, successeur de *Ulysse Nardin*, fabricant d'horlogerie, Le Locle (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Cl. 75 b, n° 54715. 20 février 1911, 7 h. p. — Alliage à force élastique croissant avec la température et à haute limite d'élasticité. — *Dr. Charles Edouard Guillaume*, Sèvres (Seine-et-Oise, France) ; et *Société des Fabriques de spiraux réunies*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire : A. Ritter, Bâle.

Radiations.

Cl. 61, n° 15676. Podomètre à 4 aiguilles.

Cl. 66 b, n° 46204. Compteur pendulaire d'électricité.

Liste des dessins et modèles

Dépôts.

N° 20735. 10 avril 1912, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Pont de mouvement de montres. — *Fabrique des Faverges Robert frères*, Villeret (Suisse).

N° 20742. 12 avril 1912, 6 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre de poche. — *Adolphe Schild*, Granges (Soleure, Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 20752. 15 avril 1912, 11 h. a. — Ouvert. — 8 dessins. — Timbres-réclame pour montre 8 jours. — *Graizely & Co*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataires : Schlée frères, La Chaux-de-Fonds.

N° 20756. 15 avril 1912, 6 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Appareil à rectifier les touches de machines à guillocher. — *Paul Stampbach*, La Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire : A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent

Poinçonnement du mois de Mai 1912.

Bureaux	Boîtes de montres or	Boîtes de montres argent	Total
1. Bienne	4,703	26,538	31,241
2. Chaux-de-Fonds	45,343	4,737	50,080
3. Delémont	48	7,340	7,388
4. Fleurier	868	10,069	10,937
5. Genève	1,772	19,436	21,208
6. Granges (Soleure)	313	26,021	26,334
7. Locle	10,812	12,997	23,809
8. Neuchâtel	—	7,963	7,963
9. Noirmont	2,065	32,232	34,297
10. Porrentruy	—	22,997	22,997
11. Saint-Imier	1,195	21,322	22,517
12. Schaffhouse	—	5,106	5,106
13. Tramelan	—	48,201	48,201
Total	67,119	244,959	312,078

Berne, le 1er Juin 1912.

Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Diminution de 2820 boîtes or et augmentation de 14.575 boîtes argent sur le mois correspondant de 1911.

Cote de l'argent

du 4 Juin 1912

Argent fin en grenailles . . . fr. 109.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris . . . . . fr. 100.22 1/2

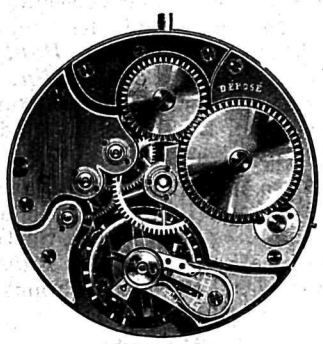

19 lig. cal. 255 sav.
Haut. 26 et 30/12

LA S. A. ED. KUMMER

BETTLACH (Soleure)

se recommande

19 lig. cal. 254 lép.
Haut. 26 et 30/12

à MM. les Fabricants de Montres ancre

POUR LA FOURNITURES DE FINISSAGES ANCRE

en qualité soignée, bon courant et bon marché

▲ AIGUILLAGE CHAUSSÉE LANTERNÉE ▲

se terminant

très avantageusement.

19 lig. cal. 263 lép.
Haut. 27 ½ / 12

Interchangeabilité parfaite.

19 lig. cal. 263 sav.
Haut. 27 ½ / 12

H 20085 C 381

H 20057 C

GRAND PRIX

avec félicitations du Jury

Exposition Universelle, Bruxelles 1910

La plus haute récompense

138

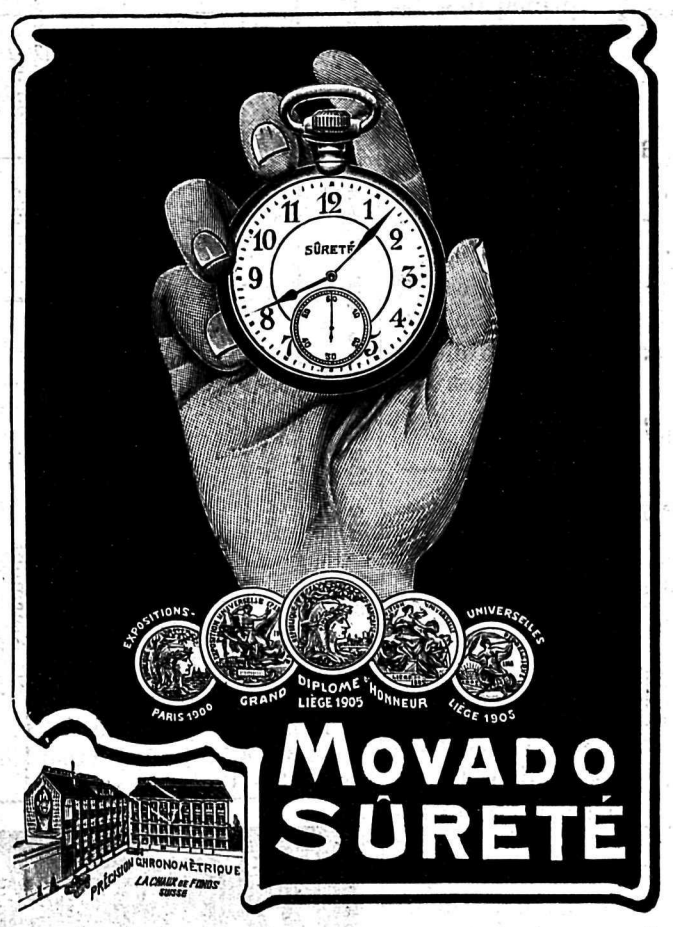

ADOLF HUMMEL SÖHNE, BÂLE

HORLOGERIE EN GROS

Régulateurs, Pendules et Réveils en tous genres

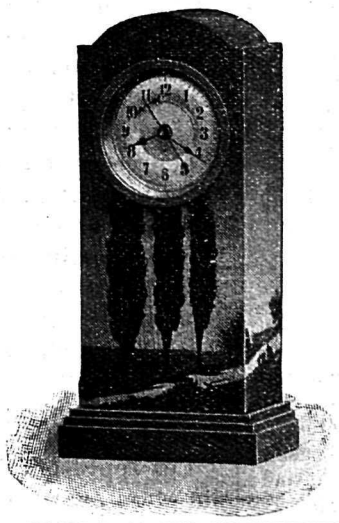

REPRÉSENTANTS DES FABRIQUES :

Junghans frères S. A., Schramberg
Marque : **Etoile**

Fabrique d'horlogerie
Hambourg-Américaine, Schramberg
Marque : **2 flèches**

Schlenker & Kienzle, Schwenningen
Marque : **Roue allée**

Catalogue avec dernières nouveautés à la disposition des revendeurs.

H 1728 Q On ne vend pas au détail. 267

L. Sandoz-Vuille

LE LOCLE (Suisse)

Montre-réveil (brevetée).
Montre 8 jours à balancier visible.
Montre 8 jours à cadran plein à seconde.
Montre 8 jours portefeuille.
Montre 8 jours automobile.
Montre 8 jours à quantième et seconde.

244

H 20077 C

Marque PRESTO

HERMANN FATTON, BIENNE

Métaux antifriction

MÉTAL GLYCO

MOTOR GLYCO

TURBO-GLYCO

MÉTAL SOLID

H 1015 U 6320

Convenant pour grosse et petite mécanique, adoptés par tous les grands établissements.

PLAQUES TURQUES
Pitons Breguet
tous genres
Fritz GRANDJEAN
H 20046 C **Le Locle** 6770

Attention: Horloger sérieux, offrant garanties de 1er ordre, demande représentation de fabrique. Horlogerie ou autre genre de commerce, intéressé même. S'adresser sous **M. D. A. Poste restante, Le Locle.** H 22281 C 526

A vendre un
moteur électrique
Lecoq 5 HP, état de neuf, moitié prix. H... X
S'adresser à **Ad. Thum, Genève-Acacias.** 534

S. GOLDENBERG
Safe Deposit, Chancery Lane,
London E. C. 247
achète au comptant
tout lot de **montres** or, argent, métal et acier. H20081C

Messieurs Ditisheim & Co, Fabrique Vulcain, La Chaux-de-Fonds, engageraient H 22312 C 535
Sténo-Dactylographe
habile. Offres par écrit avec photographies, copies de certificats et indication des prétentions.

Fabr. d'Horl.
11 lignes ancres
A. Barfuss
Bienne. 320

Fabrication très soignée
Mouvements 7, 8 et 9 lignes, 15/ et ultra plats. Continuellement pièces marchantes prêtes à livrer.
Ecrire sous **R 23295 L** à **Haasenstein & Vogler, Lausanne.** 531

ATELIER D'HORLOGERIE bien organisé, connaissant à fond la fabrication, cherche à **entrer en relation** avec maisons sérieuses pour la fabrication de petites pièces ancre et cylindre. Travail consciencieux et régulier, garanti. Offr. s. **V 15475 C** à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 538

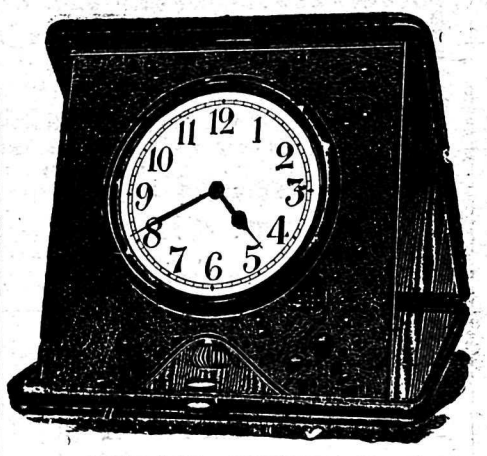

Fabrique d'Horlogerie soignée
Gindrat-Delachaux & Cie
132, rue du Parc
LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)
FABRIQUE HUITAINE
Marques: **HUITAINE, RAMA, OBSERVATOR, OCTO**
Spécialité: H 20076 C 249

MONTRES 8 JOURS
ancre en tous genres, toutes grandeurs, simples et compliquées, avec quantième, répétition, réveil.

Montres pour Automobiles

Montre Portefeuille ou Pochette
dite **Montre de voyage**
Montre Presse-lettres
BOULES CRISTAL. - PENDULETTES
Mouvements ronds et rectangulaires, à remontoir ou à clé
Catalogue illustré franco sur demande.
Dessins au 1/4 de grandeur naturelle.

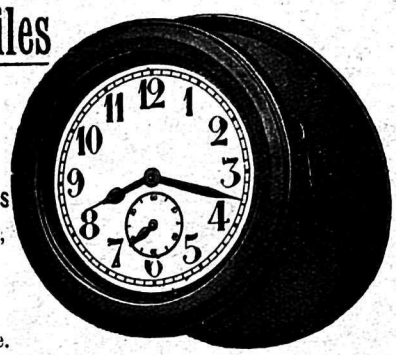

On offre un assortiment de montres
12 pièces 19 lig. ancre galonné.
3 » 14 » » et cylindre galonné et argent, très bonne qualité, genre scandinave, prix très avantageux.
6 pièces 11 lig. ancre, guichet, cylindre.
12 » 18 » nickel, » à clef.
S'adresser sous chiffres **H 1012 U** à l'agence **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 547

FABRIQUE D'HORLOGERIE DE BIENNE
cherche
correspondant
de 1er ordre. Place stable et bien rétribuée. On donne la préférence à homme d'âge mûr, rompu aux affaires.
Adresser offres sous **A 545 U** à **Haasenstein & Vogler, Bienne.** 548

AVIS
Horloger très énergique, ayant grande expérience dans la fabrication mécanique, capable de diriger les ébauches, sertissages, remontages après dorure, par parties brisées, etc., cherche **changement pour époque à convenir**, soit comme **chef de fabrication, visiteur etc., 1re référence.** 546
Offres sous **X 15481 C** à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Fabrique d'horlogerie compliquée
Walter Meylan, 4, Jacob Brandt, Chaux-de-Fonds
Répétitions à quarts et minutes syst. à tirages et poussoirs silencieux. - **Chronographes, carillons, quantièmes, automates.** - Nouveautés: **Répétitions quarts et minutes** 17 lig. extra plates. 3
«Concerto» déposé. Téléphone 713. **Rhabillages.** H 20010 C

G. Küng-Champod & Cie
La Chaux-de-Fonds
Montres bracelets avec **bracelets extensibles** ou **anses pour cuir**; depuis **9** à **14 lignes cylindre, en or, plaqué** et **argent.** 42
Dernière création en boîtes fantaisies, émail et joaillerie.
Prompte livraison. — Prix très avantageux.

PIGNONS
Jeux complets, pivotés ou non
H 30834 X Spécialité: 529
Grand'moyennes lanternées
Décolletage de précision
Rodé-Stucky
Genève, 80, rue St-Jean

Commis de Fabrication
30 ans, marié, libéré du service militaire, cherche place. Connaissance à fond de la partie, boîte or, décoration et des 2 langues. Certificats à disposition. Entrée immédiate.
Adresser offres s. chiffres **H 5828 J** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 536

A vendre
machine à écrire, première marque, excellente occasion.
Ecrire sous **X 3127 X** à **Haasenstein & Vogler, Genève.** 542

Fabrique d'Horlogerie
demande
Directeur commercial
Ecrire s. chiffres **H 1755 P** à **Haasenstein & Vogler, Tramelan.** 543

Avis aux Industriels
Brevet à vendre, N° 53802. Compteur de chemin parcouru pr tous genres de véhicules, automobiles spécialement Simplicité extrême. Trés avantageux, garanti, solidité (3 mois d'essai 10.000 km). Conviendrait pr fabrique d'horlogerie, 100% de bénéfice à réaliser. Pas d'outillage spécial. 3 types, le 1er brevet principal à rondelles kilométriques, un 2me futur additionnel extra-plat à cadrans et un 3me suiv. l'arrangement, même type que le précédent avec remise à zéro instantanée, le 2me et le 3me propriété exclusive de l'acheteur. Seules 4 roues forment le démultiplicateur de l'appareil (dispositif breveté). Train épicycloïdal par engrenage planétaire. Pr tous renseignements, adresser les offres à l'inventeur qui se met également à l'entière disposition de l'acheteur pr. la mise en fabrication. **Numa Borel,** mécanicien, Avenue de Morges 21, Lausanne.

Tabourets
en bois (vis en fer). H395Q
6004 Fourn. **C. Heitz, Bâle.**

Directeur commercial
de fabrique d'horlogerie, **rompu aux affaires,** connaissant parfaitement la fabrication et la clientèle de différents pays, **cherche autre engagement.** Entrée selon convenance.
Ecrire s. chiffres **H 1767 P** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 550

On offre à vendre
un lot de finissages 18-19 lignes cylindres, 3/4 plat. lépines et savonnettes remontoir, hauteur 28 douzièmes, qualité bon courant.
Adresser offres s. chiffres **S 3324 Y** à **Haasenstein & Vogler, Soleure.** 540

Mouvements ancre
9 3/4, 10, 10 1/2 et 11 lignes lép. et sav. Spécialité 11/18 lignes.
9 lignes cylindre.
Montres et calottes, bracelet en acier, argent et plaqué or. (H 857 U) 490
Wyss et Tröhler, Bienne.

Il y a toujours
quelque chose de nouveau à apprendre. Avant de sortir vos ordres de pochettes de montres, demandez sur indication du format en millimètres, offres, échantillons et listes de ses articles de vente à
Marcel Grumbach,
H 958 U) **Bienne.** 533

A vendre
mouvements 19 lig. plantés, savonnette, répétition minutes, **vrai genre anglais,** 2té extra idem, chronographe compteur, genre anglais finis.
On se chargerait de livrer les montres prêtes, contrôle anglais.
Ecrire sous **N 22313 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

Maison d'Exportation sérieuse cherche à entrer en relations av. fabricants de Montres syst. Roskopf
qualité courante et soignée
Adresser offres sous **1549 X** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 549

Oxydage bleu
Qui se chargerait d'oxyder en bleu foncé de petits objets, en bronze, laiton et nickel, et fournir le procédé pour faire ce travail?
Offres par écrit sous chiffres **O 22319 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 537

Une importante fabrique d'horlogerie du Jura bernois, aurait emploi pour un
Jeune Technicien
ayant suivi une école d'horlogerie, sachant faire les calibres de montres et conduire la fabrication de mouvements interchangeables, petites et grandes pièces.
Place d'avenir.
Adresser les offres s. chiffres **H 5961 J** à **Haasenstein & Vogler, St-Imier.** 551

Huguenin frères & Co

Fabrique NIEL, Le Locle

Superbe choix de modèles de lunettes niel

pour boîtes-bracelets.

H 22350 C 6119

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

Reconvilier Watch Co (S. A.) H 5320 J

6718

Tous les genres **Roskopf** Déposé.

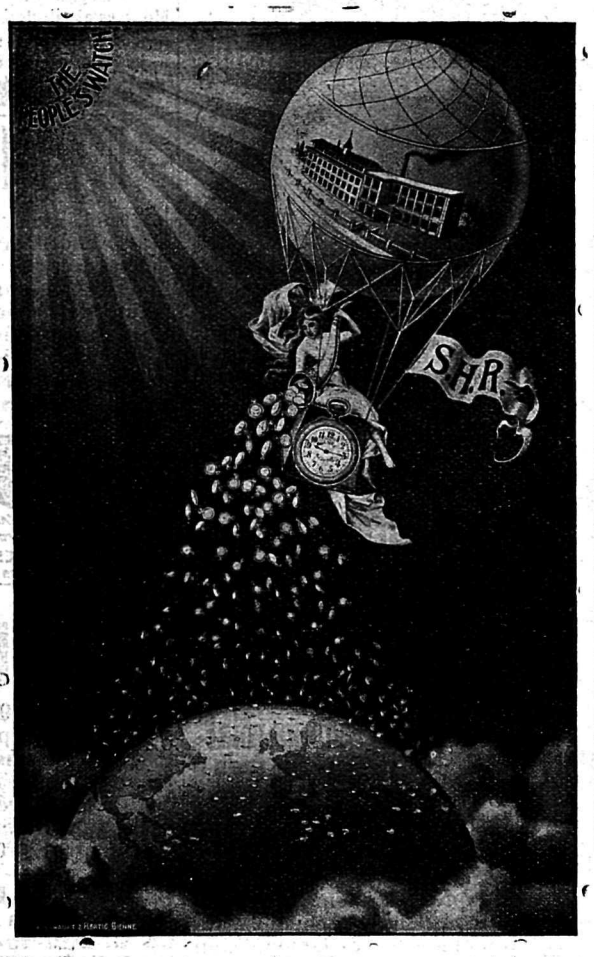

Tous les genres **Roskopf**

Essayer notre montre

C'est l'adopter !

FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES

en tous genres et pour tous pays

A. DUCOMMUN & FILS, Ponts-de-Martel

Successeurs de **F. Ducommun.** — Fondée en 1844

H 20079 C Spécialité de ressorts soignés et renversés 245

Grandes séries pour genres anglais et américains

BANQUE FÉDÉRALE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY, LA CHAUX-DE-FONDS.

Capital social: fr. 36.000.000 **Réserves: fr. 7.850.000**

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers.
Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'Etranger.
Dépôts d'argent à vue et à l'année de 3 à 4 1/4 %. H 20078 C 246

Achat et vente de titres et coupons.
Avances sur titres suisses et étrangers.

Matières précieuses.
Garde de titres et leur gérance.
Coffrets à louer (Safe-Deposit).

Déclarations de douanes - Bulletins d'expéditions

avec raison sociale et autres facilités, à la

Lithographie-Typographie-Photogravure Haefeli & Co

- DYNAMOS (S. A.) -

Anciens Etablissements Rannaz, Fabrique d'Ebauches

CLUSES (Haute-Savoie).

Mouvements soignés de toutes grandeurs et hauteurs. - Entreprise de Calibres particuliers

Spécialité de petits mouvements ancre

— Livraisons rapides —

Sertissures, Cache-poussière, Cercles sans soudure sur mouvements de toute provenance

Représentant: **Albert Lecoultre,** rue Neuve, 8

541 H 22298 C LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 979.

Hochuli - Brenneisen

Erlach-Cerlier

Téléphone — Téléphone

Exportation

Fabriq. de Pierres fines

pour l'Horlogerie

Saphirs - Rubis - Grenats

Spécialité : Qualités soignées et trous olivés 6234

Usine électrique H 1497 U —o— Installations modernes

Cristallerie de Bohême

VERRES DE MONTRES

Gros **W. Hummel fils** Détail

La Chaux-de-Fonds

Stock complet

de verres de montres dans tous les numéros et genres courants. H 20084 C 321

Bracelets extensibles pour montres

Acier, Métal argenté, Métal doré, Plaqué 2 ans, 5 ans, 10 ans.
Argent unis et décorés, argent niellé, argent émaillé.

Nouveauté ! H 20982 C

Calotte-bijou artistique avec bracelet extensible argent.

Paul Kramer, Chaux-de-Fonds

5, Place de l'Hôtel-de-Ville, 5

Téléphone 165. Téléphone 165.

FABRIQUE DE BOITES

de MONTILIER

Boites métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

Spécialités:

Boites avec fonds et lunettes à vis. H 1906 F

Boites **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure négative, grandeurs américaines.

Boîtes - calottes en tous genres pour montres de sport et montres - portefeuilles. 390

Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs.

De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.

Représentant: Mr EMILE MEYER, rue de la Serre, 58, La Chaux-de-Fonds

Construction et transformation de calibres

Pointeurs, origines, plaques à sertir, etc.

Jules Lecoultre, Tavannes H 5313 J 6050